

**Projet LGV Rhin-Rhône - Raccordement de la sous-station RFF de Besançon
au réseau de transport d'électricité - Création d'une liaison souterraine -
Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité du PLU -
Avis préalable du Conseil Municipal**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'alimentation électrique du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône est assurée par des sous-stations implantées le long de la voie ferrée ; elles reçoivent leur énergie depuis le réseau à Très Haute Tension (400 ou 225 kV) et jouent le rôle de poste de transformation d'électricité.

Pour l'alimentation de la nouvelle voie de la branche Est, Réseau Ferré de France (RFF) construira deux sous-stations, dont une située à Besançon au lieu-dit «Les Quatrouillots», en bordure de la voie ferrée dite «de Devecey».

RFF a demandé à Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de fournir à cette sous-station la puissance électrique suffisante pour que les essais de la nouvelle ligne soient réalisés avant la mise en service commerciale du TGV prévue fin 2011. Le niveau de puissance requis pour le fonctionnement des TGV impose de faire transiter l'énergie via le réseau Très Haute Tension, en l'occurrence 225 kV.

La source d'alimentation existante sur Besançon se situe au poste de Palente, qui constitue le point de départ obligé. Le raccordement de la sous-station au réseau de distribution électrique s'effectuera par deux liaisons souterraines à 225 kV (une servant de secours), dont le tracé traverse la forêt de Chailluz sur un linéaire important (cf. annexe 1).

RTE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'alimentation et de raccordement de la sous-station. Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sur lequel le Conseil Municipal s'est prononcé dans sa séance du 26 mars 2009, en formulant un certain nombre d'observations versées au registre d'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit d'une DUP nécessitant la mise en compatibilité du PLU : l'adaptation des dispositions du PLU au projet porte principalement sur la levée de la servitude d'Espace Boisé Classé (EBC) en forêt de Chailluz, sur une emprise de 30 m nécessaire au bon déroulement et à l'exécution des travaux.

La Préfecture du Doubs a transmis le rapport du commissaire-enquêteur établi à l'issue des enquêtes publiques conjointes de DUP et de mise en compatibilité qui se sont déroulées du 23 février au 27 mars 2009. En application des dispositions de l'article R. 123-23 du Code l'Urbanisme, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU avec ce projet
- le procès-verbal d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées,
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet :
 - un avis favorable assorti de recommandations à la Déclaration d'Utilité Publique de ces travaux ;
 - un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Sur la mise en compatibilité du PLU et le procès-verbal d'examen conjoint du dossier :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer favorablement sur ce point.

Toutefois, la Ville de Besançon réitère son souhait formulé lors de la réunion d'examen conjoint du dossier, de rétablir, une fois la phase de travaux achevée, la protection de l'Espace Boisé Classé sur les surfaces non concernées par la servitude «non aedificandi» que génère la mise en place des lignes enterrées. Le déclassement de l'EBC porterait finalement sur une bande d'environ 6 m et non plus de 30 m, emprise élargie nécessaire à la réalisation des travaux.

Sur le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur :

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur le rapport et les conclusions rédigés par le commissaire-enquêteur.

Toutefois, la 2^{ème} recommandation émise par le commissaire-enquêteur en conclusion de son rapport sur la DUP nécessite un arbitrage de la collectivité. Cette recommandation concerne le tracé des ouvrages au droit de l'impasse Valentin, empruntant un chemin privé desservant 3 riverains, et son éventuelle modification pour favoriser un tracé sur des parcelles propriété privée de la Ville (acquisition récente de l'ex-ferme PAULIN).

Le commissaire-enquêteur émet cette proposition après une demande formulée par des riverains au cours de l'enquête (les observations 2B et 7B) visant à étudier un changement du tracé des lignes enterrées initialement prévu dans l'impasse privée référencée OT n° 104 (indivision BARTHOD) au profit d'un passage à travers les parcelles référencées OT n° 76 et n° 223 constituant une réserve foncière de la Ville.

Ce changement de tracé «transférerait» une servitude «non aedificandi» d'environ 1 300 m² (cf. annexe n° 2) sur une propriété Ville, aujourd'hui classée zone agricole. Cette contrainte créée pourrait compromettre à long terme l'évolution et le potentiel de cette zone.

Aussi, la collectivité s'oppose-t-elle à ce que le tracé des ouvrages à réaliser grève des parcelles dont la destination est susceptible d'évoluer à long terme plutôt qu'une voie dont l'usage de desserte est aujourd'hui défini et restera permanent.

Enfin, la collectivité souhaite une nouvelle fois attirer l'attention de M. le Préfet sur le projet de sous-station. Même s'il s'agit d'un dossier sous maîtrise d'ouvrage différente (RFF), la collectivité s'interroge toujours et émet certaines réserves sur la sous-station au lieu-dit des Quatrouillots. A ce jour, elle ne dispose que de peu d'informations sur son implantation et ses dimensions précises, ainsi que sur son traitement et son intégration paysagère. Il est important de rappeler que la localisation projetée de cette sous-station se situe en zone 2AU-H, qui a vocation à s'ouvrir à une urbanisation future à dominante habitat.

Du fait de la localisation envisagée, la Ville sera attentive et veillera au traitement qualitatif (masque visuel et aspect acoustique) et à l'intégration paysagère de la sous-station RFF située à l'arrivée des deux lignes réalisées par RTE. En effet, ce site d'entrée de ville est visuellement exposé depuis des axes de déplacements existants et futurs : infrastructures routières avec un trafic journalier important et voie ferrée qui servira de liaison vers la future gare TGV d'Auxon.

Il se situe par ailleurs à l'intérieur d'une zone d'urbanisation future à dominante Habitat (2 AU-H), d'où la nécessité de veiller à son interface avec cette zone de développement potentiel de l'urbanisation.

Faute d'éléments précis et complets sur cette sous-station RFF, la Ville regrette le manque de visibilité d'ensemble sur ce projet, notamment concernant son emprise et les éventuelles incidences règlementaires au regard du PLU actuel.



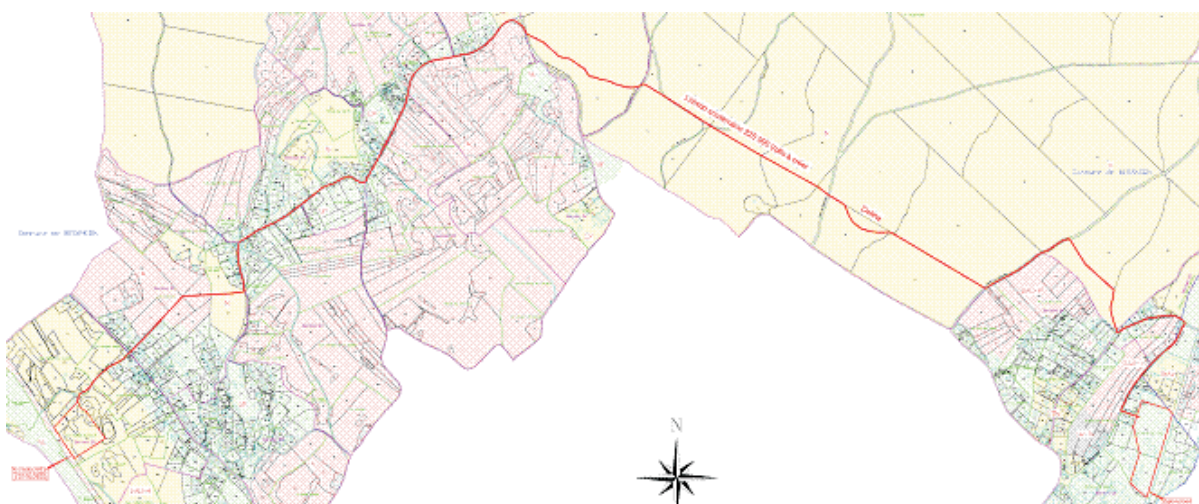
Proposition

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer favorablement sur la mise en compatibilité du PLU
- à donner un avis favorable sur le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur à l'exception de la 2^{ème} recommandation du commissaire-enquêteur visant à étudier un changement du tracé initial des lignes.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2009.

Annexe n° 1 : tracé des lignes ⇒ déclassement de l'EBC sur le linéaire en forêt de Chailluz

Annexe n° 2 : zoom spécifique du tracé au droit de l'impasse privée Valentin

